

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1081-18 modifiant le Règlement 801-05 régissant
l'administration des règlements d'urbanisme quant à l'émission des permis
et abrogeant le Règlement 1049-17**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, après analyse, souhaite modifier les tarifs associés aux divers permis émis par le Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Jean Cormier lors de la séance du 3 décembre 2018 et qu'un projet de ce règlement a également été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Rivière, appuyé par monsieur Jean Cormier et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de New Richmond adopte le présent règlement qui ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Au chapitre 6 du Règlement 801-05 intitulé : « Tarification relative aux permis et certificats, l'article 6.2 intitulé : « Tarif des permis et certificats » est remplacé par le tableau joint aux présentes.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

Fait et adopté à New Richmond
Ce 7^e jour de janvier 2019

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier-adjoint

Éric Dubé
Maire

RÈGLEMENT 1081-18 – TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS OU CERTIFICAT			
		Usage principal du terrain	
		Résidentiel, chalet, maison mobile et unimodulaire	Industriel, commercial, public, transport, communication, agricole et autres
Bâtiment principal	Nouvelle construction	100 \$ + 50 \$ par logement après le premier	3 \$/1 000 \$ valeur travaux estimés : Minimum : 100 \$ Maximum : 1 500 \$
	Modification, réparation, rénovation. Plus de 1 000 \$ de travaux.	2 \$/1 000 \$ valeur travaux estimés : Minimum : 50 \$ Maximum : 100 \$	
	Modification, réparation, rénovation. Moins de 1 000 \$ de travaux.	10 \$	
	Déménagement de bâtiment	50 \$	
	Démolition	50 \$	
Bâtiment complémentaire (incluant piscines)	Construction, modification, réparation, rénovation. Plus de 1000 \$ de travaux	2 \$/1 000 \$ valeur travaux estimés Minimum : 50 \$ Maximum : 100 \$	3 \$/1 000 \$ valeur travaux estimés Minimum : 50 \$ Maximum : 500 \$
	Construction, modification, réparation, rénovation. Moins de 1000 \$ de travaux	10 \$	
	Déménagement de bâtiment	50 \$	
	Démolition	50 \$	
Terrassement	Terrassement extérieur sur superficie de plus de 10 m ²	50 \$	50 \$
Enseigne	Nouvelle enseigne et modification d'une enseigne	50 \$	100 \$
Élément épurateur, fosse septique et/ou champ d'épuration	Nouvel élément ou modification	50 \$	50 \$
Lotissement	20 \$ par terrain ou opération cadastrale		
Frais de demande dérogation mineure (Règl. 879-10)	300 \$		
Frais de demande de modifications réglementaires en urbanisme (Règl. 1082-18)	Frais d'ouverture de dossier : 200 \$ Frais pour adoption du règlement : 200 \$ <i>(Ces frais doivent être payés en entier afin que le règlement entre en vigueur)</i>		
Vendeur itinérant sans place d'affaires (Règl. 1053-18)	1 000 \$ / période d'un an		
Permis de séjour de caravanes (Règl. 1026-16)	-3 mois/an : 10 \$/mois +3 mois/an : 120 \$/année		